



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-238 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté :

*Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2025 (2024-238).*

Ce règlement a pour objet :

- D'imposer et de prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2025;
- De fixer les dates d'échéance des versements payables.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et trouvera application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : [www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca).

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 9 décembre 2024.

La greffière,

*Cassandra Comin Bergonzi*

Cassandra Comin Bergonzi  
Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme

---